

D2024-090

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, Christian BERNETTE

Procurations :
Jacqueline BUONOCORE à Fernand ASUNCION
Vérène SOLELIS à Michel AUBAGNAC
Bruno TIRADON à André GAZET
Isabelle JOURDY à Christine BIGOURET-DENAES
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/Excusés : Jean-Luc MEYER, Sophie MERCIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Avenant n°1 à la convention de remboursement de la dette Métropole-Moratoire

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal la convention de remboursement de dette entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Royat du 13 novembre 2017 pour les charges transférées.

Il explique que compte tenu d'une situation macroéconomique dégradée et incertaine (inflation, crises géopolitiques, conditions de financement plus onéreuses...), et face aux pics

D2024-090

d'investissements attendus sur les exercices 2025 et 2026, conformément à la programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole, un certain nombre de leviers - structurels ou ponctuels- ont été étudiés dans l'optique de préserver les marges de manœuvre financières de la Métropole.

C'est ce contexte qui a conduit Clermont Auvergne Métropole à proposer un moratoire sur le remboursement de la dette aux communes pour les exercices 2025 et 2026, dans une optique de solidarité entre l'établissement et ses communes membres.

La commune de Royat a émis un avis favorable sur le dispositif proposé, matérialisé par le présent avenant et selon les conditions suivantes :

Il est convenu entre les parties d'un remboursement à hauteur de 50 % de l'échéancier initial de remboursement en capital et intérêts sur les exercices 2025 et 2026. Cette quote-part différée de remboursement de dette est répercutée, par quart des montants non acquittés au titre de 2025 sur les exercices 2027 et 2028 et par quart des montants non acquittés au titre de 2026 sur les exercices 2029 et 2030.

Le nouveau tableau d'amortissement correspondant est joint au présent avenant.

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, et notamment le montant du capital et des intérêts pris en charge par la Métropole et remboursé à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : Mme MINGUET) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 la convention de remboursement de dette entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Royat

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

